

CONSEIL COMMUNAL DU 29/05/2018

Présents : JOSSART Claude, Bourgmestre, Président
GENDARME Fabienne, DEMANET Vincent, PIERRE Michel, BABOUHOT Philippe, Echevins
CHAMPAGNE Thiery, DISPA Pascal, CORDY Michel, HENKART Thierry, CARDOEN Frédéric, HOOIJSCHUUR John, VERHOEVEN Geoffrey, THIRY Jean-Marie, MASSON Muriel, PAULET Jacqueline, BEELEN Benoît, DEBAUCHE Andrée, DEMELENNE Françoise, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Absents : DASTREVELLE Françoise, Présidente du CPAS
BRUSSELMANS Catherine, Conseillère communale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal.
Les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Monsieur CARDOEN dans l'ordre du tableau de préséance.

FINANCES

1 PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018 - APPROBATION

Préalablement à l'examen de ce point, Madame DEBAUCHE, Conseillère communale, tient à préciser, que son groupe ECOLO estime ne pas pouvoir voter la MB 1 de 2018, *"bien que ce soit le reflet d'un excellent travail de notre Directeur financier. Nous ne pouvons pas cautionner les choix politiques qui sous-tendent cette MB, notamment des dépenses inadéquates pour une plaine de jeux chère et mal située à Cortil et pour des travaux de voirie place de la Gare."*

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017 décidant de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2018,
- Vu l'arrêté du 06 février 2018 du Ministre des affaires intérieures décidant de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2018,
- Vu le projet de première modification budgétaire pour l'exercice 2018 établi par le collège communal,
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 mai 2018,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2018_013 du 17/05/2018 annexé à la présente délibération,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article

L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (celles des conseillers HENKART et DABAUCHE) et par 5 ABSTENTIONS (celles des conseillers CHAMPAGNE, CORDY, MASSON, VERHOEVEN et BEELEN)

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, la première modification budgétaire communale pour l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.861.711,45	2.134.514,60
Dépenses totales exercice proprement dit	8.781.036,76	3.041.671,60
Boni / Mali exercice proprement dit (1)	+80.674,69	-907.157,00
Recettes exercices antérieurs	494.890,54	0,00
Dépenses exercices antérieurs	130.836,59	100.983,63
Boni / Mali exercices antérieurs (2)	+364.053,95	-100.983,63
Prélèvements en recettes	0,00	1.008.140,63
Prélèvements en dépenses	372.300,00	0,00
Solde des prélèvements (3)	-372.300,00	+1.008.140,63
Recettes globales	9.356.601,99	3.142.655,23
Dépenses globales	9.284.173,35	3.142.655,23
Boni / Mali global = (1) + (2) + (3)	+72.428,64	+0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

BENEFICIAIRE	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	930.000,00
Crèche « La Farandole »	75.000,00
Crèche « Les P'tits Mousses »	60.000,00
Fabriques d'église de Gentinnes	131,13
Fabriques d'église de Chastre	4.251,38
Fabriques d'église de Vileroux	786,55
Fabriques d'église de Cortil	5.210,15
Zone de police	602.056,00
Zone de secours	318.545,12

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au service des finances.

2 REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 2018 : Amendement/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004,
éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017;
- Considérant le courrier du Service Public Fédéral des affaires étrangères, instaurant de nouvelles procédures de livraisons de passeports, à savoir la procédure Super Urgente;
- Considérant les nouvelles catégories de dénomination des titres de voyages, à savoir le titre de voyage réfugié, le titre de voyage apatride et le titre de voyage étranger;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07 mai 2018;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2018 (avis 2018_014);
- Vu les dispositions légales en la matière ;
- Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

ARRETE à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2018 une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de tous les documents administratifs.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, la délivrance :

- 1/ des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- 2/ des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement;
- 3/ les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante. Toutefois, en ce qui concerne la délivrance des nouvelles cartes d'identité électroniques prévues par l'arrêté royal du 25 mars 2003, les personnes indigentes sont tenues de payer le prix dû par la commune, sans majoration.
- 4/ des documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou à un concours.

Article 4 : Le taux de la taxe est fixé comme suit :

A. sur la délivrance de cartes d'identité électroniques européennes :

1/ pour les personnes âgées de plus de 12ans:

- 5,00€ pour une carte d'identité en procédure normale
- 10,00€ pour une carte d'identité en procédure urgente avec livraison à la commune
- 15,00€ pour une carte d'identité en procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune
- 15,00€ pour une carte d'identité en procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur

2/ pour les personnes âgées de moins de 12 ans :

- 2,50 € pour une carte d'identité en procédure normale
- 5,00€ pour une carte d'identité en procédure urgente avec livraison à la commune

- 7,50€ pour une carte d'identité en procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune
- 9,00€ pour une carte d'identité en procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur
- 5,00€ à partir de la deuxième carte, demandée simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse en procédure urgente et d'extrême urgence

B. sur la délivrance de documents pour les étrangers non union européenne:

1/ pour les personnes âgées de plus de 12ans:

- 5,00€ pour une carte biométrique en procédure normale
- 10,00€ pour une carte biométrique ou documents de séjours en procédure urgente avec livraison à la commune
- 15,00€ pour une carte biométrique ou documents de séjours en procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune
- 5,00€ par document

2/ pour les personnes âgées de moins de 12ans:

- 2,50€ pour une carte biométrique en procédure normale
- 5,00€ pour une carte biométrique ou documents de séjours en procédure urgente avec livraison à la commune
- 7,50€ pour une carte biométrique ou documents de séjours en procédure d'extrême urgence avec livraison à la commune

C. Demande de pièces d'identités pour enfants non belge de moins de 12ans destinées à voyager à l'étranger :

- 10,00€ par document

D/ Attestation immatriculation pour les étrangers :

- 8,00€ par carte A
- 4,00€ par prorogation

1/ Engagement de prise en charge :

- 8,00€ par document

2/ Permis de travail :

- 5,00€ par document

E. sur la délivrance de passeports :

1/ Pour personne belge :

1.1/ de plus de 18ans :

- 20,00 € en procédure normale
- 25,00 € en cas de procédure d'urgence
- 30,00 € en cas de procédure Super Urgente

1.2/ de moins de 18ans:

- 10,00 € pour tout nouveau passeport
- 15,00 € en cas de procédure d'urgence
- 20,00 en cas de procédure Super Urgente

2/ Pour titre de voyage réfugié :

2.1/ de plus de 18ans :

- 20,00 € en procédure normale
- 25,00 € en cas de procédure d'urgence
- 30,00 € en cas de procédure Super Urgente

1.2/ de moins de 18ans:

- 10,00 € pour tout nouveau passeport
- 15,00 € en cas de procédure d'urgence

- 20,00 en cas de procédure Super Urgente
- 3/ Pour titre de voyage apatride :
 - 3.1/ de plus de 18ans :
 - 20,00 € en procédure normale
 - 25,00 € en cas de procédure d'urgence
 - 30,00 € en cas de procédure Super Urgente
 - 3.2/ de moins de 18ans:
 - 10,00 € pour tout nouveau passeport
 - 15,00 € en cas de procédure d'urgence
 - 20,00 en cas de procédure Super Urgente
- 4/ Pour titre de voyage apatride :
 - 4.1/ de plus de 18ans :
 - 20,00 € en procédure normale
 - 25,00 € en cas de procédure d'urgence
 - 30,00 € en cas de procédure Super Urgente
 - 4.2/ de moins de 18ans:
 - 10,00 € pour tout nouveau passeport
 - 15,00 € en cas de procédure d'urgence
 - 20,00 en cas de procédure Super Urgente
 -

F. sur la délivrance de permis de conduire:

- 5,00€ pour la délivrance d'un permis ou d'un permis provisoire
- 7,00€ pour la délivrance d'un permis international
- 5,00€ pour tout duplicata
- 5,00€ pour une annexe 4 (délivrée lors de la péremption du permis provisoire)
- 5,00€ par guide validé pour un candidat non domicilié dans la commune

G. Déclaration de mariage :

- 40,00€ par dossier

H. Déclaration de cohabitation légale :

- 15,00€ par dossier

I. Déclaration de changement d'adresse sans renouvellement de carte d'identité - mutation interne ou externe :

- 5,00€ par personne

J. Demande de vérification d'adresse :

- 5,00€ par adresse

K. Radiation pour l'étranger :

- 5,00€ par dossier

L. Délivrance de documents ou d'autres certificats de toute nature et non spécialement tarifés :

- 2,00€ par document

M. Délivrance de photocopie :

- 0,20 € pour la photocopie en noir et blanc d'un document de format A4 ;
- 0,40 € pour la photocopie en couleur de tout document de format A4 ;
- 0,30 € pour la photocopie en noir et blanc de tout document de format A3 ;
- 0,50 € pour la photocopie de tout document en couleur de format A3.

N. Délivrance de liste électorale :

- 30,00€ par liste

O. Demande de nouveaux codes pour la carte d'identité électronique :

- 3,00€ par demande

P. Les différentes taxes sont applicables quel que soit le mode de demande et le mode de transmission de documents demandés.

Q. Permis de location :

- 125,00€ par logement individuel
- 125,00€, à majorer de 25,00€ par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif

R. Déclaration d'acquisition de la nationalité belge :

- 15,00€ par demande

S. Demande de transcription d'acte d'état civil établi à l'étranger :

- 20,00€ par demande
- 40,00€ par demande avec un livret de mariage

Article 5 : Les montants repris ci-avant ne reprennent pas le montant éventuellement facturé ou majoré par l'Autorité supérieure.

Article 6 : La taxe et les frais d'envoi éventuels sont exigibles au moment de la délivrance du document ou au moment de l'enrôlement de la taxe s'il s'avère que la perception peut être effectuée au comptant.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

3 **Convention de rachat de l'édition de la revue " Bien vivre à Chastre" - Ratification/gg**

Préalablement à l'examen de ce point, Madame DEBAUCHE, Conseillère communale, tient à préciser, que son groupe ECOLO refuse de s'associer 3 ans plus tard à une demande de ratification d'une convention que nous n'aurions pas signée en temps utile. *'Nous n'approuvons pas les conditions de la cession du titre ni la manière dont le bulletin communal a été géré jusqu'ici.'*

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L1122-30;
- Considérant la convention de cession de la revue communale "Bien-vivre à Chastre" signée par Messieurs Claude JOSSART, Bourgmestre et Yves CHARLIER, Directeur général et Monsieur Philippe VERMEIRE, Représentant de la société VIPI sprl, sise Route Provinciale 88 à 1450 CHASTRE en date du 22 mai 2015;
- Considérant que l'approbation de cette convention relève de la compétence du Conseil communal;
- Considérant que le présent sujet a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2015;

- Considérant cependant que ni le procès-verbal du Conseil du 28 octobre 2015, ni les procès-verbaux suivants, ne mentionnent rien en la matière et à fortiori pas non plus l'approbation de la convention de cession;
- Considérant qu'il s'agit manifestement d'une erreur matérielle;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers CHAMPAGNE, CORDY, HENKART, MASSON, VERHOEVEN, BEELEN et DEBAUCHE)

Article 1^{er}: de ratifier la convention établie entre la Commune de Chastre et la SPRL VIPI tel que reproduite ci-après :

Entre :

VIPI SPRL, route Provinciale 88 à 1450 CHASTRE - TVA n° BE 0451 525 397, représentée par Philippe Vermeire, ci-après dénommé le vendeur.

Et

COMMUNE DE CHASTRE, Avenue du CASTILLON 71 à 1450 CHASTRE - TVA : non assujetti, représentée par Messieurs Claude JOSSART, Bourgmestre et Yves CHARLIER, directeur général, ci-après dénommé l'acheteur.

VIPI SPRL est propriétaire, crée, exploite et commercialise la revue communale "Bien vivre à Chastre." Pour cause de départ à l'étranger, VIPI SPRL souhaite cesser cette activité et la céder.

La COMMUNE DE CHASTRE s'est montrée intéressée au rachat de cette activité.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. Le vendeur cède toutes ses activités relatives à l'édition de la revue intitulée Bien vivre à Chastre à l'acheteur qui accepte la cession.

Art.2. La cession est effective à dater du 01 juillet 2015 et s'appliquera intégralement au numéro suivant du magazine (n°70, automne 2015). Les recettes et frais relatifs à ce magazine seront acquis et à charge de la commune de Chastre.

Art.3. Le montant de la cession a été fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) TVA incluse.

Art.4. La cession fera l'objet d'une facture soumise à la TVA.

Art.5. L'acheteur s'engage à payer le montant en 36 mensualités de 694,45 €.

La vente fera l'objet d'un ordre permanent de paiement daté du 15 de chaque mois, au compte de

VIPI SPRL.

La première échéance est due en date du 15/09/2015.

En cas de non paiement d'une échéance, VIPI SPRL se réserve le droit de réclamer la totalité du montant restant dû.

Art.6. Le vendeur s'engage à mettre tout en oeuvre pour faciliter la transition des annonceurs en cours et réguliers du magazine vers l'acheteur.

Art.7. Le vendeur s'engage à mettre l'acheteur au courant de tous les détails de fabrication et d'édition du magazine.

Art.8. La présente convention est conclue de bonne foi entre les deux parties.

Art.9. Pour tout litige éventuel qui pourrait survenir entre les parties, les tribunaux de Nivelles seront exclusivement compétents et la loi belge sera seule d'application.

Fait à CHASTRE, le 22/05/2015

en autant de copies qu'il y a de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu la sienne.

Article 2: de transmettre la présente décision pour information et suite voulue à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.

TRAVAUX

4 PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 : APPROBATION DU DOSSIER INITIAL DE DEMANDE - RATIFICATION

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L3341-0 à 3343-11,
- Considérant que le présent point a fait l'objet d'une inscription en urgence lors du Conseil communal du 31 janvier 2017,
- Considérant que le présent point a ensuite fait l'objet d'une présentation, d'un débat et d'un vote au Conseil communal lors de sa séance du 31 janvier 2017,
- Considérant les unanimités obtenues lors du vote de ces deux points,
- Considérant cependant que si le premier point a bien été acté au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017, le second n'y figure pas,
- Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle,
- Considérant que s'agissant d'une demande de principe, la délibération en question n'est génératrice d'aucun droit particulier et qu'il ne s'agit pas d'un acte à portée individuelle,
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2017 dont le contenu in extenso est le suivant :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux,

Vu la circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses,

Vu la circulaire relative aux lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018,

Considérant que le montant de l'enveloppe du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 destiné à la commune de Chastre est de 236.744,00 euros,

Considérant que la rue du Dessus à Cortil-Noirmont est reprise en zone d'assainissement collectif,

Considérant cependant que cette voirie n'est pas égouttée et que les habitations riveraines déversent directement leurs eaux usées dans les filets d'eau,

Considérant que la voirie n'est par ailleurs pas à bon état et que les éléments linéaires sont à renouveler,

Considérant les éléments contenus dans le dossier relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de la voirie de la rue du Dessus à Cortil-Noirmont,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. *De marquer son accord sur le choix à opérer dans le cadre du plan d'investissement communal, à savoir de retenir le dossier relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie de la rue du Dessus à Cortil-Noirmont.*
2. *De prendre pour information ledit dossier, ses annexes et la répartition en trois phases aux montants estimés suivants :*
 - a. *Phase 1 : 410.726,27 euros TVAC ;*
 - b. *Phase 2 : 266.473,00 euros TVAC ;*
 - c. *Phase 3 : 179.040,03 euros TVAC ;*

De transmettre la présente décision et le dossier d'égouttage et d'aménagement de voirie de la rue du Dessus à Cortil-Noirmont auprès de la Direction Générale Opérationnelle 1 (DG01), direction des voiries subsidiées.

5 **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 : APPROBATION DU SECOND DOSSIER DE DEMANDE**

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L3341-0 à 3343-11,
- Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux,
- Vu la circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses,
- Vu la circulaire relative aux lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018,
- Considérant que le montant de l'enveloppe du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 destiné à la commune de Chastre est de 236.744,00 euros,
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2017 décidant de l'approbation du dossier initial de demande (travaux à la rue du Dessus),
- Considérant que l'enveloppe disponible au niveau du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 n'est que partiellement utilisée suite à l'inscription des travaux de la rue du Dessus,
- Considérant qu'un solde de subside de 122.700,00 euros reste disponible,
- Considérant qu'à défaut d'attribution du marché des travaux avant le 31 décembre 2018, ce solde de subside sera perdu,
- Considérant que le revêtement des parties des voiries situées aux rues du Castillon et du Centre ne sont pas à bon état, présente des fissures et que des nids-de-poule apparaissent et sont de plus en plus nombreux,
- Considérant que le montant estimé des travaux se situe à 400.000,00 euros avec une part communale à financer estimée à 277.200,00 euros,
- Considérant que le cahier spécial des charges est actuellement en voie d'élaboration et sera présenté au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: de marquer son accord sur le choix à opérer dans le cadre du plan d'investissement communal, à savoir de retenir le dossier complémentaire relatif aux travaux de ré- asphaltage des parties de la rue du Castillon et de la rue du Centre.

Article 2: de prendre pour information le montant estimé suivant, à savoir 400.000,00 euros TVAC dont une part à charge de la commune de 277.200,00 euros.

Article 3: de transmettre la présente décision auprès de la Direction Générale Opérationnelle 1 (DG01), direction des voiries subsidiées.

CULTES

6 Fabrique d'église SAINTE-GERTRUDE DE GENTINNES - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13

- mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant la délibération du Conseil de Fabrique de l'église Sainte Gertrude de Chastre arrêtant le compte de ladite Fabrique le 22 mars 2018;
 - Considérant le courrier du 11 avril 2018 réceptionné en date du 13 avril 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
 - Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04 mai 2018 ;
 - Sur proposition du Collège communal;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE)

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Sainte-Gertrude Gentinnes**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 mars 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4 890,17€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1 118,64€
Recettes extraordinaires totales	20 723,73€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9 937,50€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10 786,23€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	869,21€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9 364,80€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9 937,50€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	25 613,90€
Dépenses totales	20 171,51€
Résultat comptable	5 442,39€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7 **Fabrique d'église de SAINT-MARTIN DE BLANMONT - Compte exercice 2017 - Approbation/ew**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le courrier du 11 avril 2018 réceptionné en date du 13 avril 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses

- annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 02 mai 2017 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE)

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Saint-Martin de Blanmont**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25 314,83€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	92 867,34€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	25 461,23€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 725,29€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5 417,32€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	65 729,47€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	118 182,17€
Dépenses totales	73 872,08€
Résultat comptable	44 310,09€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8 Fabrique d'église de SAINT-GERY - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2017 de la fabrique d'église Saint-Martin de Blanmont reçu par l'administration communale en date du 11 avril 2018;
- Considérant la délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Saint-Martin de Blanmont arrêtant le compte de ladite Fabrique le 28 mars 2018;
- Considérant le courrier du 13 avril 2018 réceptionné en date du 17 avril 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 avril 2018;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses

- annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 02 mai 2018 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE)

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Saint-Géry**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 mars 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21 389,31€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	20 812,31€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	20 812,31€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 160,47€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24 590,54€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	42 201,62€
Dépenses totales	25 751,01€
Résultat comptable	16 450,61€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9 **Fabrique d'église de NOTRE-DAME ALERNE - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2017 de la fabrique d'église de Notre Dame Alerne de Chastre reçu par l'administration communale en date du 3 avril 2018;
- Considérant la délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Notre Dame Alerne de Chastre arrêtant le compte de ladite Fabrique le 1er avril 2018;
- Vu le courrier du 4 avril 2018 réceptionné en date du 06 avril 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04 mai 2018 ;
- Sur proposition du Collège communal;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Notre-Dame d'Alerne**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 1er avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4 695,06€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	1 476,92€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4 343,89€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1 462,29€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	6 171,98€
Dépenses totales	5 806,18€
Résultat comptable	365,80€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale quitte la séance.

10 Fabrique d'église SAINT-JEAN BAPTISTE DE VILLEROUX - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Villeroix reçu par l'administration communale en date du 30 avril 2018 ;
- Considérant le courrier du 8 mai 2018 réceptionné en date du 11 mai 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04 mai 2018 ;

- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Saint-Jean Baptiste de Villeroix**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9 324,80€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8 544,91€
Recettes extraordinaires totales	22 087,86€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	19 557,54€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 556,74€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 438,15€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6 080,44€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	31 412,66€
Dépenses totales	13 075,69€
Résultat comptable	18 336,97€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale rentre en séance.

11 **Fabrique d'église SAINTE-FAMILLE DE CORTIL - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2017 de la fabrique d'église Sainte Famille de Cortil reçu par l'administration communale en date du 20 avril 2018;
- Considérant le projet non signé de délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Saint-Géry arrêtant le compte de ladite Fabrique le 2 avril 2018;
- Vu le courrier 7 mai 2018 réceptionné en date du 9 mai 2018, de l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses

annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04 mai 2018 ;

- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (celle du conseiller HENKART) et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise Sainte-Famille de Cortil**, pour l'exercice 2017;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8 805,37€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5 992,77€
Recettes extraordinaires totales	4 349,43€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4 349,43€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 267,26€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 646,47€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	13 154,80€
Dépenses totales	8 913,73€
Résultat comptable	4 241,07€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

12 Fabrique d'église SAINT-PIERRE DE NOIRMONT - Compte de l'exercice 2017 - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2017 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Noirmont reçu par l'administration communale en date du 19 avril 2018;
- Considérant la délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Saint-Pierre de Noirmont arrêtant le compte de ladite Fabrique le 16 avril 2018;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04 mai 2018;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'établissement cultuel de la **Fabrique d'Eglise de Saint-Pierre de Noirmont**, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9 924,08€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	5 700,46€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5 700,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 335,78€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9 803,52€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	15 624,54€
Dépenses totales	13 139,30€
Résultat comptable	2 485,24€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

13 **Fabrique d'église SAINT-PIERRE DE NOIRMONT - Budget de l'exercice 2018 - Approbation/ew**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et le L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le budget du 29 novembre 2017, parvenu à l'Autorité de tutelle accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par lequel la fabrique de l'église SAINT-PIERRE arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
- Vu l'envoi simultané du compte susvisé, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Organe représentatif du culte ;
- Vu la décision du 05 décembre 2017, réceptionnée le 20 février 2018, il appert que l'Organe représentatif du culte arrête définitivement avec remarque, les dépenses reprise dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;
- Considérant les corrections suivant le courrier de l'Archevêché, le calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant est revu, cela induit un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 1 151,62 € à la place de 0,00 € ;
- Considérant que les documents ont été réceptionnés le 20 février 2018, que le délai de 40 jours impartis est dépassé, le compte est donc approuvé ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses

annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 04 mai 2018

- Considérant ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 février 2018 ;
- Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Sur proposition du Conseil communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver le budget de l'établissement cultuel Saint-Pierre, pour l'exercice 2018,

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11 142,69 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1 151,62 €
Recettes extraordinaires totales	1 255,31 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2015	1 034,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 840,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8 558,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	12 398,00 €
Dépenses totales	12 398,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à l'Organe représentatif du culte reconnu.

14 Fabrique d'église NOTRE-DAME ALERNE - Première modification budgétaire - exercice 2018 - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et le L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre-Dame Alerne** arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
- Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces

- justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte
- Considérant, ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 28 mars 2018;
 - Considérant que la première modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire et qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 - Considérant que la première modification budgétaire est, telle que réformée, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 - Sur proposition du Collège communal;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de la conseillère DEBAUCHE) :

Article 1^{er} : d'approuver la première modification budgétaire de l'établissement culturel **Notre-Dame Alerne**, pour l'exercice 2018, votée en séance du conseil de fabrique du 12 mars 2018.
Cette première modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5 262,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4 251,38 €
Recettes extraordinaires totales	6 778,62 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2016	443,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4 570,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1 136,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6 335,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0 €
Recettes totales	12 041,00 €
Dépenses totales	12 041,00 €
Résultat budgétaire	0 €

Article 2: de transmettre en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à l'Organe représentatif du culte reconnu.

SECRETARIAT GENERAL

15 Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration ;**
 - 2. Rapport du collège des Commissaires aux comptes ;**
 - 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;**
 - 4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017 ;**
 - 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires.**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le

- décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR ;
 - Considérant le courrier du 9 mai de Monsieur Vincent BOURLARD, Président de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR , par lequel il informe de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 13 juin 2018 à 11h00 à la Bourse, Centre de Congrès, Place d'Armes 1 à 5100 NAMUR;
 - Attendu que le représentant communal est :
 - Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;
 - Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport du Conseil d'Administration ;
 2. Rapport du collège des Commissaires aux comptes ;
 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
 4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017;
 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires.
 - Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 par convocation datée du 9 mai 2018 ;
 - Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
 - Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
 - Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 13 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Rapport du Conseil d'Administration	18		
Rapport du collège des Commissaires aux comptes	18		
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017	18		
Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017	18		
Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires	18		

Article 2 : de charger le représentant communal à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir, Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :
 - Monsieur Vincent BOURLARD, Président de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100

NAMUR.

- Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre.

16 Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;**
 - 2. Rapport des Commissaires ;**
 - 3. Approbation du projet de fusion ;**
 - 4. Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la SRWT et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR ;
- Considérant le courrier du 9 mai de Monsieur Vincent BOURLARD, Président de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR, par lequel il informe de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 13 juin 2018 à 11h30 à la Bourse, Centre de Congrès, Place d'Armes 1 à 5100 NAMUR;
- Attendu que le représentant communal est :
 - Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
 2. Rapport des Commissaires ;
 3. Approbation du projet de fusion ;
 4. Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la SRWT et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2018 par convocation datée du 9 mai 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 13 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion	18		
Rapport des Commissaires	18		
Approbation du projet de fusion	18		
Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la SRWT et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne	18		

Article 2 : de charger le représentant communal à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir Monsieur Claude JOSSART, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Vincent BOURLARD, Président de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT), Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR.
- Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre.

17 TEC BW- Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 29 mai 2018 ;**
 - 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 1) ;**
 - 3. Rapport du collège des Commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 2) ;**
 - 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;**
 - 5. Affectation du résultat ;**
 - 6. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires.**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans la Société de Transport en Commun Brabant Wallon, Place H. Berger 6 à 1300 WAVRE ;
- Considérant le courrier du 14 mai de Monsieur Philippe MATTHIS, Président du TEC-BW, Place H. Berger, 6 à 1300 WAVRE, par lequel il informe de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 30 mai 2018 à 15h00 au siège social, Place H. Berger 6 à 1300 WAVRE;
- Attendu que le représentant communal est :
 - Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;

- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 29 mai 2018 ;
 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 1) ;
 3. Rapport du collège des Commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 2) ;
 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
 5. Affectation du résultat ;
 6. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 mai 2018 par convocation datée du 14 mai 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société de Transport en Commun Brabant Wallon et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 30 mai 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 29 mai 2018	18		
Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 1)	18		
Rapport du collège des Commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2017 (annexe 2)	18		
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017	18		
Affectation du résultat	18		
Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires	18		

Article 2 : de charger le représentant communal à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Philippe MATTHIS, Président du TEC-BW, Place H. Berger, 6 à 1300 WAVRE.
- Monsieur Claude JOSSART.

18 TEC BW- Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Projet, rapports et déclarations préalables ;**
- 2. Fusion;**
- 3. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours**
- Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires ;
- 4. Pouvoirs.**
- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans la Société de Transport en Commun Brabant Wallon, Place H. Berger 6 à 1300 WAVRE ;
- Considérant le courrier du 9 mai de Monsieur Philippe MATTHIS, Président du TEC-BW, Place H. Berger, 6 à 1300 WAVRE, par lequel il informe de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 11 juin 2018 à 9h30 au siège social, Place H. Berger 6 à 1300 WAVRE;
- Attendu que le représentant communal est :
 - Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Projet, rapports et déclarations préalables ;
 2. Fusion;
 3. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours -
Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires ;
 4. Pouvoirs.;
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2018 par convocation datée du 9 mai 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société de Transport en Commun Brabant Wallon et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 11 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Projet, rapports et déclarations préalables	18		
Fusion	18		
Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours	18		

- Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires			
Pouvoirs	18		

Article 2 : de charger le représentant communal à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Philippe MATTHIS, Président du TEC-BW, Place H. Berger, 6 à 1300 WAVRE.
- Monsieur Claude JOSSART.

19 CREADIV - Assemblée générale - Désignation d'un représentant communal/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Considérant que Madame Johanne KHAN était désignée par le Conseil communal en qualité de représentante auprès de la société anonyme CREADIV pour la législature 2012-2018;
- Considérant que Madame KHAN a déménagé en date du 4 février 2014 pour s'établir dans une autre commune que celle de CHASTRE;
- Considérant dès lors qu'il convient de désigner un autre représentant du Conseil communal auprès de la société anonyme CREADIV;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DESIGNE à l'unanimité :

Article 1^{er}: Monsieur John HOOIJSCHUUR en qualité de représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de la société anonyme CREADIV, Diestsesteenweg 126 à 3210 LUBBEEK, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018.

Article 2: La présente décision sera transmise pour information et suite voulue à

- Monsieur John HOOIJSCHUUR, place de la Féchère 49 à 1450 CHASTRE,
- Monsieur Stephan CLAERHOUT pour la SA CREADIV, stephan.claerhout@efin.be.

20 CREADIV - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

1. Comptes annuels 2017 ;
 2. Décharge aux administrateurs ;
 3. Décharge au commissaire-réviseur ;
 4. Démission des administrateurs ;
 5. Nomination du commissaire-réviseur;
 6. Fixation du montant des jetons de présence pour les administrateurs ;
 7. Tour de table.
- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des

mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Considérant la participation de la Commune dans la société anonyme CREADIV, Diestsesteenweg 126 à 3210 LUBBEEK ;
- Considérant le courrier du 12 avril 2018 de Monsieur Tom DEHAENE, Président, par lequel il informe de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 8 juin 2018 à 18h00 dans la salle du Conseil d'Administration de la PBE, Diestsesteenweg 126 à 3210 LUBBEEK;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Comptes annuels 2017 ;
 2. Décharge aux administrateurs ;
 3. Décharge au commissaire-réviseur ;
 4. Démission des administrateurs ;
 5. Nomination du commissaire-réviseur;
 6. Fixation du montant des jetons de présence pour les administrateurs ;
 7. Tour de table.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 8 juin 2018 par convocation datée du 12 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société anonyme CREADIV et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 8 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Comptes annuels 2017	18		
Décharge aux administrateurs	18		
Décharge au commissaire-réviseur	18		
Démission des administrateurs	18		
Nomination du commissaire-réviseur	18		
Fixation du montant des jetons de présence pour les administrateurs	18		
Tour de table	<i>pas de vote</i>		

Article 2 : de charger le représentant communal, à l'Assemblée générale ordinaire, Monsieur John HOOISCHUUR, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur John HOOISCHUUR, Place de la Féchère 49 à 1450 CHASTRE,
- Monsieur Stephan CLAERHOUT via l'adresse courriel: stephan.claerhout@efin.be.

21 BRUTELE - Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignation des délégués à l'Assemblée générale - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples, 29 à 1050 BRUXELLES ;
- Considérant le courrier du 20 avril 2018 de Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente, par lequel elle informe du renouvellement du Conseil d'Administration de BRUTELE et ce, suite au décret du 289 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
- Considérant que l'Intercommunale BRUTELE se voit réduire son nombre d'administrateurs représentant les communes wallonnes;
- Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par les délégués qu'elle désigne; que ceux-ci sont au nombre de cinq parmi les membres du Conseil; qu'au moins trois sur cinq représentent la majorité du Conseil;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DESIGNE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- Madame Fabienne GENDARME,
- Madame Jacqueline PAULET,
- Madame Andrée DEBAUCHE,
- Monsieur Michel PIERRE,
- Monsieur Michel CORDY

en qualité de délégués au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BRUTELE pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018.

Article 2 :

La présente décision sera transmise pour information et suite voulue à Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente, pour l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples, 29 à 1050 BRUXELLES.

22 BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A) ;**
 - 2. Nominations statutaires (Rapport B) ;**
 - 3. Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration (Rapport C) ;**
 - 4. Rapport de rémunération (Rapport D) ;**
 - 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (Rapport E) ;**
 - 6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des comptes de résultats de l'exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F) ;**
 - 7. Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017 ;**
 - 8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2017.**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples 29 à 1000 BRUXELLES ;
- Considérant le courrier du 18 avril 2018 de Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente , par lequel elle informe de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 15 juin 2018 à 19h00 dans la salle du Conseil de l'Hôtel Communal d'IXELLES, Chaussée d'Ixelles 168 à 1050 BRUXELLES;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Madame Fabienne GENDARME,
 - Madame Jacqueline PAULET,
 - Madame Andrée DEBAUCHE,
 - Monsieur Michel PIERRE,
 - Monsieur Michel CORDY
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A) ;
 2. Nominations statutaires (Rapport B) ;
 3. Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Adminsitration (Rapport C) ;
 4. Rapport de rémunération (Rapport D) ;
 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (Rapport E) ;
 6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des comptes de résultats de l'exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F) ;
 7. Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017 ;
 8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2017.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2018 par convocation datée du 18 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BRUTELE et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 15 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)	18		
Nominations statutaires (Rapport B)	18		
Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Adminsitration (Rapport C)	18		
Rapport de rémunération (Rapport D)	18		
Rapport du Collège des	18		

contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (Rapport E)			
Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des comptes de résultats de l'exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F)	18		
Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017	18		
Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2017	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Madame Fabienne GENDARME,
- Madame Jacqueline PAULET,
- Madame Andrée DEBAUCHE,
- Monsieur Michel PIERRE,
- Monsieur Michel CORDY

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente de l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples 29 à 1000 BRUXELLES.
- Madame Fabienne GENDARME, rue de Corsal 89 à 1450 CHASTRE,
- Madame Jacqueline PAULET, rue Destraux 7 à 1450 CHASTRE,
- Madame Andrée DEBAUCHE, rue du Piroy 8 à 1450 CHASTRE,
- Monsieur Michel PIERRE, rue des Tombes romaines 6 à 1450 CHASTRE
- Monsieur Michel CORDY, rue Ledocte 9/101 à 1450 CHASTRE.

23 **BRUTELE - Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2018 - Point porté à l'ordre du jour:**

1. Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration (Rapport A).

- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune dans l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples 29 à 1000 BRUXELLES ;
- Considérant le courrier du 18 avril 2018 de Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente, par lequel elle informe de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 15 juin 2018 à 19h30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel Communal d'IXELLES, Chaussée d'Ixelles 168 à 1050 BRUXELLES;

- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Madame Fabienne GENDARME,
 - Madame Jacqueline PAULET,
 - Madame Andrée DEBAUCHE,
 - Monsieur Michel PIERRE,
 - Monsieur Michel CORDY,
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration (Rapport A ;
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2018 par convocation datée du 18 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BRUTELE et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 15 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration (Rapport A)	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Madame Fabienne GENDARME,
- Madame Jacqueline PAULET,
- Madame Andrée DEBAUCHE,
- Monsieur Michel PIERRE,
- Monsieur Michel CORDY,

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Madame Anne-Marie BOECKAERT, Présidente de l'Intercommunale BRUTELE, Rue de Naples 29 à 1000 BRUXELLES.
- Madame Fabienne GENDARME, rue de Corsal 89 à 1450 CHASTRE,
- Madame Jacqueline PAULET, rue Destraux 7 à 1450 CHASTRE,
- Madame Andrée DEBAUCHE, rue du Piroy 8 à 1450 CHASTRE,
- Monsieur Michel PIERRE, rue des Tombes romaines 6 à 1450 CHASTRE
- Monsieur Michel CORDY, rue Ledocte 9/101 à 1450 CHASTRE.

24 EthiasCo - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017;**
- 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat;**
- 3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;**

4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;

5. Désignations statutaires.

- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant que la commune de Chastre est associée à la société coopérative EthiasCo srl ;
- Considérant le courrier du 16 avril 2018 du conseil d'Administration d'EthiasCo srl, par lequel il informe la Commune de Chastre que l'assemblée générale de la srl EthiasCo aura lieu le mardi 5 juin 2018 à 10h00 au "Square Meeting Centre", Mont des Arts à 1000 Bruxelles ;
- Attendu que le représentant communal est Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017;
 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat;
 3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
 4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
 5. Désignations statutaires.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 par convocation datée du 16 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Attendu que la commune de Chastre souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans la société coopérative; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative EthiasCo srl 5 juin 2018 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017	18		
Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017 et affectation du résultat;	18		
Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat	18		
Décharge à donner au commissaire pour sa mission	18		
Désignations statutaires.	18		

Article 2 : de charger le délégué à cette assemblée, à savoir :
- Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre

de se conformer à la volonté du Conseil communal les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à son délégué pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- au secrétariat de la société coopérative EthiasCo par courriel : assemblee.generale@ethias.be,
- Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre.

25 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;

4. Décharge aux administrateurs ;

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;
- Considérant le courrier du 29 mars 2018 de Messieurs Marc BARVAIS, Président et Frédéric RASIC, Directeur général, par lequel ils informent de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 7 juin 2018 à 18h00 dans leurs locaux sis rue Léon Morel 1 à 2032 Isnes;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre ;
 - Madame GENDARME Fabienne, Echevine ;
 - Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale ;
 - Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal ;
 - Madame MASSON Muriel, Conseillère communale ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 7 juin 2018 par convocation datée du 29 mars 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale IMIO et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;

- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 7 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	18		
Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	18		
Présentation et approbation des comptes 2017	18		
Décharge aux administrateurs	18		
Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre ;
- Madame GENDARME Fabienne, Echevine ;
- Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale ;
- Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal ;
- Madame MASSON Muriel, Conseillère communale ;

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Marc BRAVAIS, Président, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;
- Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre, rue de la Gare 6 à 1450 CHASTRE ;
- Madame GENDARME Fabienne, Echevine, rue de Corsal, 89 à 1450 CHASTRE ;
- Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale, rue du Try des Rudes, 14 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE ;
- Madame MASSON Muriel, Conseillère communale, rue du Piroy 9 à 1450 CHASTRE.

26 IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. Modification des statuts.**
 - 2. Démission d'office des administrateurs.**
 - 3. Règles de rémunération.**
 - 4. Renouvellement du conseil d'administration.**
- Approbation - Décision/md

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004

- portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
 - Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;
 - Considérant le courrier du 29 mars 2018 de Messieurs Marc BARVAIS, Président et Frédéric RASIC, Directeur général, par lequel ils informent de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 7 juin 2018 à 19h30 dans leurs locaux sis rue Léon Morel 1 à 2032 Isnes;
 - Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre ;
 - Madame GENDARME Fabienne, Echevine ;
 - Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale ;
 - Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal ;
 - Madame MASSON Muriel, Conseillère communale ;
 - Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est le suivant :
 1. Modification des statuts.
 2. Démission d'office des administrateurs.
 3. Règles de rémunération.
 4. Renouvellement du conseil d'administration
 - Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 7 juin 2018 par convocation datée du 29 mars 2018 ;
 - Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
 - Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
 - Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;
 - Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale IMIO et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 7 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Modification des statuts	18		
Démission d'office des administrateurs	18		
Règles de rémunération	18		
Renouvellement du conseil d'administration	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre ;
- Madame GENDARME Fabienne, Echevine ;
- Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale ;
- Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal ;
- Madame MASSON Muriel, Conseillère communale ;

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

- Article 4 :** de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :
- Monsieur Marc BRAVAIS, Président, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES ;
 - Monsieur JOSSART Claude, Bourgmestre, rue de la Gare 6 à 1450 CHASTRE ;
 - Madame GENDARME Fabienne, Echevine, rue de Corsal, 89 à 1450 CHASTRE ;
 - Madame DEMELENNE Françoise, Conseillère communale, rue du Try des Rudes, 14 à 1450 CHASTRE ;
 - Monsieur HENKART Thierry, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE ;
 - Madame MASSON Muriel, Conseillère communale, rue du Piroy 9 à 1450 CHASTRE.

- 27 inBW - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:**
- 1. Approbation du PV du 20 décembre 2017 - voté et approuvé en séance ;**
 - 2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;**
 - 3. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon ;**
 - 4. Rapport d'activités 2017 de l'ex IBW ;**
 - 5. Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IBW ;**
 - 6. Comptes annuels 2017 de l'ex IBW ;**
 - 7. Rapport de gestion de l'ex IBW ;**
 - 8. Rapport d'activités 2017 de l'ex IECBW ;**
 - 9. Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IECBW ;**
 - 10. Comptes annuels 2017 de l'ex IECBW ;**
 - 11. Rapport de gestion de l'ex IECBW ;**
 - 12. Décharge aux administrateurs ;**
 - 13. Décharge aux Commissaires - réviseurs de l'ex IBW et ex IECBW ;**
 - 14. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion (L1523-14-8 CDLD);**
 - 15. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion (Bureau exécutif, Conseil d'Administration et Comité d'Audit) - sur proposition du Comité de rémunération (sous réserve de l'approbation du CA du 23 mai 2018);**
 - 16. Démission d'office des administrateurs en place (art.89 du Décret);**
 - 17. Renouvellement des administrateurs (art.89 du Décret);**
 - 18. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ;
- Considérant le courrier du 30 avril 2018 de Monsieur Pierre BOUCHER, Président, par lequel il informe de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 à 18h00 au centre Monnet, avenue Jean Monnet 1 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur Michel PIERRE, Echevin,
 - Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin;
 - Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale;

- Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Approbation du PV du 20 décembre 2017 - voté et approuvé en séance ;
 2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 3. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon ;
 4. Rapport d'activités 2017 de l'ex IBW ;
 5. Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IBW ;
 6. Comptes annuels 2017 de l'ex IBW ;
 7. Rapport de gestion de l'ex IBW ;
 8. Rapport d'activités 2017 de l'ex IECBW ;
 9. Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IECBW ;
 10. Comptes annuels 2017 de l'ex IECBW ;
 11. Rapport de gestion de l'ex IECBW ;
 12. Décharge aux administrateurs ;
 13. Décharge aux Commissaires – réviseurs de l'ex IBW et ex IECBW ;
 14. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion (L1523-14-8 CDLD);
 15. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion (Bureau exécutif, Conseil d'Administration et Comité d'Audit) - sur proposition du Comité de rémunération (sous réserve de l'approbation du CA du 23 mai 2018);
 16. Démission d'office des administrateurs en place (art.89 du Décret);
 17. Renouvellement des administrateurs (art.89 du Décret);
 18. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 par convocation datée du 30 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale inBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
Approbation du PV du 20 décembre 2017 - voté et approuvé en séance	<i>pas de vote</i>		
Rapport spécifique sur les prises de participation	18		
Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	18		
Rapport d'activités 2017 de l'ex IBW	16		2 (celles des conseillers HENKART et DEBAUCHE)
Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IBW	18		
Comptes annuels 2017 de l'ex	18		

IBW			
Rapport de gestion de l'ex IBW	16		2 (celles des conseillers HENKART et DEBAUCHE)
Rapport d'activités 2017 de l'ex IECBW	18		
Rapport du Commissaire-Réviseur de l'ex IECBW	18		
Comptes annuels 2017 de l'ex IECBW	18		
Rapport de gestion de l'ex IECBW	18		
Décharge aux administrateurs	18		
Décharge aux Commissaires – réviseurs de l'ex IBW et ex IECBW	18		
Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion (L1523-14-8 CDLD)	18		
Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion (Bureau exécutif, Conseil d'Administration et Comité d'Audit) - sur proposition du Comité de rémunération (sous réserve de l'approbation du CA du 23 mai 2018)	18		
Démission d'office des administrateurs en place (art.89 du Décret)	18		
Renouvellement des administrateurs (art.89 du Décret)	18		
Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	<i>pas de vote</i>		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale statutaire, à savoir :

- Monsieur Michel PIERRE, Echevin,
- Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale;
- Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal;

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Pierre BOUCHER, Président de l'inBW, rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ;
- Monsieur Michel PIERRE, Echevin, rue des Tombes romaines 6 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin, rue des Gotteaux 19 à 1450

CHASTRE ;

- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale, rue Try des Rudes 14 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal, rue de Corsal 90 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE.

28 inBW - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

- 1. PV du 6 décembre 2017 approuvé en séance ;**
 - 2. Augmentation du capital - souscription de parts F par les communes ;**
 - 3. Modification des statuts sociaux - (décrets 29 mars 2018) ;**
 - 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.**
- Approbation - Décision/md**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ;
- Considérant le courrier du 30 avril 2018 de Monsieur Pierre BOUCHER, Président, par lequel il informe de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 27 juin 2018 à 18h00 au centre Monnet, avenue Jean Monnet 1 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur Michel PIERRE, Echevin,
 - Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin;
 - Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale;
 - Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal;
 - Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. PV du 6 décembre 2017 approuvé en séance ;
 2. Augmentation du capital – souscription de parts F par les communes ;
 3. Modification des statuts sociaux – (décrets 29 mars 2018) ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.
- Considérant que la commune de Chastre a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 juin 2018 par convocation datée du 30 avril 2018 ;
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par l'intercommunale,
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale inBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 27 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
PV du 6 décembre 2017 approuvé en séance	<i>pas de vote</i>		
Augmentation du capital – souscription de parts F par les communes	18		
Modification des statuts sociaux – (décrets 29 mars 2018)	18		
Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	<i>pas de vote</i>		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Monsieur Michel PIERRE, Echevin,
- Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale;
- Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal;

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Pierre BOUCHER, Président de l'inBW, rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ;
- Monsieur Michel PIERRE, Echevin, rue des Tombes romaines 6 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin, rue des Gotteaux 19 à 1450 CHASTRE ;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale, rue Try des Rudes 14 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Benoît BEELEN, Conseiller communal, rue de Corsal 90 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE.

29 ORES Assets - Assemblée générale du 28 juin 2018 - points portés à l'ordre du jour :

- 1. Présentation du rapport annuel 2017 ;**
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :**
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;**
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;**
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;**
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;**
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;**
- 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;**
- 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;**
- 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;**
- 8. Modifications statutaires ;**
- 9. Nominations statutaires ;**

10.Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

- Approbation - Décision/jb

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'Intercommunale ORES ;
- Considérant le courrier du 09 mai 2018 de Monsieur Cyprien DEVILERS, Président du Conseil d'Administration d'ORES, par lequel il informe que l'assemblée générale de ORES Assets aura lieu le jeudi 28 juin 2018 à 10h30 dans les locaux du SPIROUDOME, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 CHARLEROI ;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal;
 - Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal;
 - Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale;
 - Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
 - Monsieur John HOOIJSCHUUR, Conseiller communal;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
 1. Présentation du rapport annuel 2017 ;
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;
 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
 8. Modifications statutaires ;
 9. Nominations statutaires ;
 - 10.Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 à 10h30 par convocation datée du 09 mai 2018 ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Attendu que la commune de CHASTRE souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Assemblée générale du 28 juin 2018			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Présentation du rapport annuel 2017	18		
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 : a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ; b) Présentation du rapport du réviseur ; c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat	18		
Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017	18		
Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017	18		
Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;	18		
Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)	18		
Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019	18		
Modifications statutaires	18		
Nominations statutaires	18		
Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés	18		

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- Monsieur Cyprien DEVILERS Président du Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES;
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal, rue Ledocte 9/1 à 1450 CHASTRE;
- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal, rue des Mognias 1 à 1450 CHASTRE;
- Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale, rue Destraux 7 à 1450 CHASTRE;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE
- Monsieur John HOOIJSCHUUR, Conseiller communal, Place de la Féchère 49 à 1450 CHASTRE.

générale ordinaire du 19 juin 2018 - Points portés à l'ordre du jour :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 ;**
 - 2. Rapport du Collège des contrôleurs des comptes ;**
 - 3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017 ;**
 - 4. Rapport du Comité de rémunération ;**
 - 5. Décharge à donner aux administrateurs ;**
 - 6. Décharge à donner au Collège des contrôleurs des comptes ;**
 - 7. Démission d'office des administrateurs ;**
 - 8. Renouvellement des administrateurs ;**
 - 9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.**
- Approbation - Décision /jb**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- Considérant le courrier du 09 mai 2018 de Madame REUTER Florence, Présidente du Conseil d'administration, par lequel elle l'informe de l'assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 à 18h30 au siège social de LOUVAIN-LA-NEUVE, avenue Jean Monnet, 2;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal ;
 - Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale ;
 - Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal ;
 - Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
 - Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal.
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 ;
 2. Rapport du Collège des contrôleurs des comptes ;
 3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017 ;
 4. Rapport du Comité de rémunération ;
 5. Décharge à donner aux administrateurs ;
 6. Décharge à donner au Collège des contrôleurs des comptes ;
 7. Démission d'office des administrateurs ;
 8. Renouvellement des administrateurs ;
 9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2018 à 18h30 par convocation datée du 09 mai 2018 ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de

l'assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017	18		
Rapport du Collège des contrôleurs des comptes	18		
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017	18		
Rapport du Comité de rémunération	18		
Décharge à donner aux administrateurs	18		
Décharge à donner au Collège des contrôleurs des comptes	18		
Démission d'office des administrateurs	18		
Renouvellement des administrateurs	18		
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal ;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale ;
- Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal.

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Madame REUTER Florence, Présidente du Conseil d'administration, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal, rue des Mognias 1 à 1450 CHASTRE ;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale, rue du Try des Rudes 14 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal, Sentier de la Baye 7 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal, rue Ledocte 9/101 à 1450 CHASTRE.

31 IPFBW- Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL : Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 - Point porté à l'ordre du jour :

1. Modification des statuts - Mise en conformité en rapport avec le décret « Bonne gouvernance »

- Approbation - Décision /jb

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le

décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- Considérant le courrier du 09 mai 2018 de Madame REUTER Florence, Présidente du Conseil d'administration, par lequel elle l'informe de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 à 18h00 au siège social de LOUVAIN-LA-NEUVE, avenue Jean Monnet, 2.
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal ;
 - Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale ;
 - Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal ;
 - Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
 - Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal.
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est le suivant :
 1. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le décret « Bonne gouvernance »
- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2018 à 18h30 par convocation datée du 09 mai 2018 ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités ci-après le point suivant de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 19 juin 2018 :

Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le décret « Bonne gouvernance »	18		

Article 2 : de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal ;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale ;
- Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal.

de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Madame REUTER Florence, Présidente du Conseil d'administration, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal, rue des Molineas 1 à 1450 CHASTRE ;
- Madame Françoise DEMELENNE, Conseillère communale, rue du Try des Rudes 14 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal, Sentier de la Baye 7 à 1450 CHASTRE ;

- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, rue du Centre 12 à 1450 CHASTRE ;
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal, rue Ledocte 9/101 à 1450 CHASTRE.

32 inBW - Elaboration du cadastre des réseaux d'assainissement 2017-2022 - Convention de collaboration - Approbation/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Considérant le courrier daté du 11 avril 2018 de Messieurs Gauvain DUMONT, Responsable Cartographie et Pierre LEURIS, Directeur Département Assainissement de l'intercommunale inBW relatif à l'élaboration du cadastre des réseaux d'assainissement 2017-2022;
- Considérant que ces missions de cadastre des réseaux et d'inspection visuelle des réseaux sont nouvellement prises en charge financièrement à 100% par la SPGE et doivent permettre d'atteindre un taux de 69% de réseau cadastré et 20% de réseau inspecté d'ici fin 2021 sur le territoire de l'intercommunale inBW;
- Considérant dès lors que l'article 9 "rémunération de l'IBW" de la convention de curage, endoscopie et cadastre des réseaux communaux d'égouttage signée par les deux parties est à remplacer par une nouvelle convention;
- Considérant qu'il convient d'approuver cette convention;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: de marquer son accord sur le projet de convention ci-après retranscrite :

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE CHASTRE ET L'INTERCOMMUNALE in BW.

Endoscopie et curage des réseaux communaux d'égouttage

ENTRE

La Commune de CHASTRE

Représentée par Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre,

Et par Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune » d'une part ;

ET

In BW

Représentée par P. Boucher, Président du Conseil d'Administration et G. Hancq, Vice-président ci-après dénommée « l'Intercommunale », d'autre part ;

Considérant que in BW dispose des moyens humains et techniques et de l'expérience nécessaire pour mener à bien la mission de gestion de curages des réseaux communaux d'égouttage ;

Considérant que l'agrément en tant qu'organisme d'épuration impose statutairement à l'Intercommunale les missions reprises à l'article 18 du décret du 7 octobre 1985, modifié par le décret du 15 avril 1999 et notamment :

- *gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics ;*
- *organiser avec les communes qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.*

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juin 1988 agréant l'Intercommunale I.B.W. (dorénavant in BW) en tant qu'organisme d'épuration pour le ressort territorial de l'ensemble des communes du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'Intercommunale in BW ;

Considérant que la commune de Chastre est associée à l'Intercommunale in BW ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 1 : Objet général et portée ;

La présente convention définit la mission d'encadrement à la réalisation de travaux de curage et d'endoscopie des réseaux d'égouttage publics.

Elle précise les responsabilités des parties et les moyens mis en œuvre pour l'aboutissement de la mission.

Article 2 : Modalités de la collaboration des parties

- a) L'Intercommunale assure la mission de maîtrise d'ouvrage, procède à l'appel d'offres et à la désignation du prestataire de services de curage.
- a) La Commune introduit auprès de l'Intercommunale les demandes d'intervention.
- b) L'Intercommunale assure la direction et la surveillance des travaux de curage, elle établit l'endoscopie des réseaux.
- c) Le surveillant de la commune participe aux réunions de chantier, précise la localisation et particularités des réseaux d'égouttage et fait ses remarques exclusivement au responsable de l'Intercommunale.

Article 3 : Mise en place d'un marché de travaux de curage des réseaux d'égouttage

L'Intercommunale procède à l'élaboration d'un cahier spécial des charges, publie celui-ci au bulletin des adjudications, réalise l'ouverture des offres et le rapport d'attribution, désigne l'adjudicataire.

L'Intercommunale informe la Commune par courrier pour chaque phase de l'attribution de marché.

Article 4 : Planification et commande des chantiers**A) Planification**

La Commune introduit auprès de l'Intercommunale les demandes en précisant

- la localisation précise sur base de plans ou adresses avec numéros de police ;
- l'objectif (uniquement pour les réseaux publics) :
 - planification d'investissement
 - problème structurel suspecté
 - problème opérationnel suspecté
 - problème d'infiltration suspecté
 - inspection de routine de l'état
 - étude par échantillon
 - contrôle final de travaux de rénovation ou de réparation
 - contrôle final d'une nouvelle construction
 - transfert de propriété
 - fin de la période de garantie
 - autre
- l'accessibilité des réseaux pour les prestations de curage et d'endoscopie telle que décrite dans l'article 5 ;
- l'état de propreté présumé des réseaux.

Sur base de ces informations, l'Intercommunale établit un ordre de priorité des demandes et informe la Commune des délais d'intervention.

B) Commande du curage dans le cadre du marché de curage mis à disposition par l'Intercommunale

Afin d'assurer au mieux la surveillance des chantiers, l'ensemble des demandes, planifiées ou ponctuelles, sera commandée à l'adjudicataire par l'Intercommunale.

C) Curage commandé par la Commune en dehors du marché de curage mis à disposition par l'Intercommunale

Si une prestation de curage a été réalisée de manière externe au marché décrit à l'article 3 et que le résultat n'est pas suffisant, une nouvelle prestation de curage doit être réalisée. Les prestations à réaliser par l'Intercommunale seront par conséquent postposées à la suite d'autres demandes de même priorité.

Article 5 : Exécution et surveillance des chantiers

L'Intercommunale est chargée de localiser précisément au prestataire de curage les limites du chantier, de surveiller la bonne réalisation des prestations, de vérifier l'achèvement de celles-ci et d'approuver les montants facturés.

L'Intercommunale procède à l'endoscopie des réseaux préalablement curés, au levé topographique et à la caractérisation des regards de visite ouverts pour les prestations d'endoscopie.

La Commune prend les dispositions nécessaires (Ordonnance de Police) pour libérer les accès lors des opérations de curage (interdiction de stationnement, déviation de la circulation, etc.), rendre accessibles les trappillons des regards de visite (trappillons enterrés, asphaltés, etc.) ou permettre leurs ouvertures (verrouillage, oxydation, etc.).

La Commune réalisera les états des lieux d'entrée et de sortie de chantier dans le cas des réseaux publics implantés en domaine privé.

Article 6 : Paiement des prestations de curage

Sur base de la vérification de la bonne exécution des prestations, des mètres réalisés et des quantités de déchets évacués, l'Intercommunale approuve les factures et autorise la Commune à honorer les montants facturés. L'Intercommunale dispose d'un délai de 30 jours calendrier maximum pour approuver la facture.

Les factures seront payées par la Commune dans un délai de maximum 50 jours calendrier à dater de la réception de la déclaration de créance à in BW.

Les intérêts de retard justifiés qui seraient réclamés à la suite du retard de paiement seront à charge de la (des) partie(s) responsable(s) des retards.

Article 7 : Prestations de l'intercommunale in BW

Les prestations de l'intercommunales in BW sont gratuites pour les Communes.

Article 8 : Réception des données.

En fin de chantier, l'Intercommunale transmet à la Commune, les données suivantes :

- ✓ *Le(s) CD (DVD) ou lien(s) de téléchargement reprenant le rapport interactif des observations faites dans les canalisations endoscopées.*
- ✓ *Le rapport synthétique d'analyse de ces observations reprenant les photographies des défauts majeurs, ainsi que le ou les plans des réseaux inspectés.*

Article 9 : Durée de la convention.

La présente convention a une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par une des parties à tout moment, moyennant le paiement des prestations justifiées et engagées.

Article 2: de transmettre la présente décision pour information et suite voulue à:

- Monsieur Gauvain DUMONT, Responsable cartographie, inBW, gdumont@inbw.be,
- Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.

33 Règlement général relatif à l'occupation de salles communales et du matériel communal
- Modification des articles 5, 14 et 28 - Approbation/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 2°, et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant le règlement communal relatif à la location des locaux communaux approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2018;
- Considérant qu'il convient de modifier les articles 5, 14 et 28 relatifs aux délais d'introduction de la demande de location et de paiement de la caution, et ce, pour des raisons

- d'organisation de l'Administration;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}: d'approuver les modifications des articles 5, 14 et 28 du Règlement général relatif à l'occupation des salles communales et du matériel communal tels que proposés ci-après :

Article 5

*Toute réservation doit obligatoirement être effectuée par le formulaire d'autorisation d'occupation, disponible à l'accueil de l'Administration, **au moins 30 jours à l'avance***.*

Cette demande doit contenir de manière précise :

- le nom, l'adresse et le n° de téléphone du requérant
- le nom et l'adresse du siège social de l'association, le cas échéant
- le motif précis de l'occupation
- la ou les date(s) ainsi que les heures d'occupation
- le nombre de personnes attendues et le matériel nécessaire

Toutes réservations réalisées par un autre canal que celui décrit ci-avant ne seront pas prises en compte.

Le requérant est l'interlocuteur privilégié de l'Administration communale et ne peut servir d'intermédiaire pour une autre personne. En tant que représentant d'une association, il engage la responsabilité de celle-ci.

La décision du Collège sera transmise au requérant par voie postale au plus tard 15 jours suivant la date de réception de la demande.

** Le délai de 30 jours peut être réduit pour des occupations à caractère exceptionnel, urgent et pour causes de funérailles.*

Le Collège est et reste seul habilité à juger du bien-fondé de l'urgence.

Article 14

Du matériel supplémentaire peut être mis à la disposition des occupants (tonnelle, table, chaise). Il en sera fait usage dans le respect de la capacité de la salle occupée.

Les modalités de réservation du matériel sont identiques à celles des salles communales.

Le matériel doit être rapporté au plus tard 4 jours après son enlèvement. Le requérant s'engage à rembourser les pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient du prêt ou de la location du matériel.

Prix de location :

Tonnelle	20,00€
Caution tonnelle	50,00€
Table	1,00€
Chaise	0,50€

Tout autre cas n'étant pas pris en compte dans le présent règlement sera débattu en séance du Collège communal. Celui-ci pourra dès lors fixer le prix de la location de matériel pour une manifestation exceptionnelle, ou en accorder la gratuité.

Article 28

Après l'accord du Collège communal, la caution et les charges sont payables au service «Recette» en liquide, par carte bancaire ou virement bancaire. Ces paiements doivent être enregistrés à la Commune au plus tard quinze jours avant ladite occupation.

En cas d'annulation tardive (soit au maximum 7 jours avant la manifestation), insuffisamment ou non justifiée, la caution ne sera pas restituée, sauf cas de force majeure (décès familial...)

La réservation d'une salle communale n'est définitive qu'après l'accord du Collège communal et le paiement de tous les droits avant l'occupation, preuve du paiement à

l'appui. L'autorisation deviendra caduque en cas de non-paiement.

Les montants dus, en application de l'article 14, seront retenus sur la caution déposée et le solde éventuel sera le cas échéant facturé au preneur. Suite à l'état des lieux dressé après l'occupation des locaux, la caution sera libérée en tout ou partie suivant le respect des clauses reprises à l'article 4. La remise de la caution se fera sur présentation du reçu de dépôt de celle-ci, au preneur en personne ou à son délégué – contre signature – et sur justification de son identité.

A défaut de paiement à l'amiable, l'Administration communale se réserve le droit de procéder à son recouvrement par toute voie de justice.

Article 2: Le règlement tel que modifié entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

URBANISME

34 Permis d'urbanisation - Rue de Corsal - Rétrocession de l'espace public - Décision/nb

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant le permis d'urbanisation n°14/PUR/01, pour six maisons unifamiliales, a été délivré le 10 octobre 2014 à la Société Lotinvest (maintenant IMMOBEL) représentée par Mr Philippe Helleputte, ayant établi leurs bureaux, rue de la Régence 58 à 1000 Bruxelles, relatif au lotissement d'un terrain sis rue de Corsal à Saint-Géry et cadastré 4e division section A n° 565S - 566H - 567M - 567N ;
- Considérant qu'une bande de terrain de long de la rue de Corsal, aménagée en zone de trottoir, accès garages, zone de stationnement ; zone engazonnée, et placette ainsi que l'assiette du chemin partant depuis ladite rue jusqu'au ruisseau "L"Ardenelle", d'une largeur de trois mètres dans laquelle se trouve enfouie une canalisation d'égouttage public, ainsi que tous les équipements faisant partie du lotissement, cadastré ou l'ayant été section A partie de numéros 565S, 566H, 567M et 567H, pour une contenance de 6 ares 36 centiares suivant plan de cession dressé le 3 avril 2015 par Madame Bénédicte VAN STEYVOORT, géomètre-expert, mandataire de la société anonyme GRONTMIJ BELGIUM, à Louvain-la-Neuve ;
- Considérant aussi que la Société IMMOBEL a réalisé l'égouttage pour les parcelles en face et qu'il s'agit d'une emprise à incorporer dans la voirie de la rue de Corsal, ainsi que tous ses équipements ; que ça concerne la parcelle cadastrée Division 2 (Cortil-Noirmont) section C n°815A et ayant été cadastrés section C n°815C et 815D pour une contenance totale 6 centiares 30 décimilliaires suivant plan de cession dressé le 25 juin 2012 par Madame Bénédicte VAN STEYVOORT, géomètre-expert, mandataire de la société anonyme GRONTMIJ BELGIUM, à Louvain-la-Neuve ;
- Considérant le courrier du 16 avril 2018 de Maître DEBOUCHE, Notaire, rue des Volontaires 18 à 5030 GEMBLOUX, sollicitant la Commune afin de rétrocéder les parcelles susmentionnées au domaine public ;
- Considérant le projet d'acte de cession à titre gratuit réalisé par Maître DEBOUCHE reçu par courrier le 16 avril 2018 ;
- Considérant que des plans de mesurage ont été établis ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Fabian DRUART, Responsable de la cellule Cadre de Vie de l'Administration, par lequel la Commune de CHASTRE reconnaît l'état actuel dans lequel se trouvent les accotements, qu'ils ont été correctement réalisés ;
- Considérant, de ce fait, que rien ne s'oppose à la rétrocession au domaine public ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser que les frais résultant de la passation de l'acte seront à charge du cédant ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet d'acte de cession à titre gratuit réalisé par Maître Pierre Alexandre DEBOUCHE, Notaire, rue des Volontaires 18 à 5030 Gembloux relatif à la rétrocession, pour cause d'utilité publique, des parcelles suivantes :

- Division 4 (Saint-Géry) section A n° 565S - 566H - 567M - 567N - PARTIE, pour une contenance de 6 ares 36 centiares suivant plan de cession ;
- Division 2 (Cortil-Noirmont) section C n°815A et ayant été cadastrés section C n°815C et 815D pour une contenance totale suivant plan de cession, dont question ci-après de 6 centiares 30 décimilliaires ;

SOUS RESERVE :

- que les frais résultant de la passation de l'acte soient à charge du cédant.

Article 2 : de charger Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de procéder à la signature de l'acte.

Article 3 : de déclarer cette acquisition d'utilité publique étant donné qu'elle concerne un espace public.

Article 4 : d'informer de la présente décision Maître Pierre Alexandre DEBOUCHE, Notaire, rue des Volontaires 18 à 5030 GEMBLoux.

Article 5 : de publier la présente décision conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Conseiller communal, quitte la séance.

35 Permis d'urbanisme pour constructions groupées - TONAV SPRL - 14 maisons et création d'un trottoir et de places de parking - Rue Octave Lotin et Rue Maka - Modification d'une voirie existante - Création de trottoirs et de places de parking/nb

Préalablement à l'examen de ce point, Madame DEBAUCHE, Conseillère communale, tient à préciser, que son groupe ECOLO ne vote pas le point, au vu des nombreuses erreurs matérielles (dans adresse mail, numéro de dossier à l'enquête sur les courriers aux riverains, courriels manquants dans la liste de réclamants) qui ont été constatées pendant et après l'enquête publique. " *Les remarques de la CCATM et celles des services de secours nous paraissent justifier un refus du dossier en l'état, principalement sur la superficie de certains terrains et sur le manque de prise en compte des problèmes de ruissellement vers la rue Lotin.*"

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'article D.IV.41 et R.IV.40-1.61er-7° du CoDT ;
- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en particulier ses articles 12, 24 et 25 ;
- Considérant la demande de permis d'urbanisme pour constructions groupées introduite par TONAV SPRL représentée par Monsieur Antoine LEQUIME, siégeant rue Haute 1 à 1330 RIXENSART, visant à obtenir l'autorisation de construire 14 maisons et de créer un trottoir et des places de parking sur une parcelle sise Rue Octave Lotin et Rue Maka à 1450 Chastre, cadastrée 2e division, Cortil-Noirmont, section B n° 244 T et 240 d ;
- Vu le dossier joint à la demande ;
- Attendu que le projet prévoit la modification de voiries existantes par la création de trottoirs et de place de parking publiques ;
- Attendu qu'après aménagement, les places de parking et les trottoirs seront rétrocédées au domaine public à titre gratuit ;
- Vu les plans établis par le demandeur ;
- Considérant que le projet implique la modification de voiries communales, que dès lors, une

enquête publique a été réalisée ;

- Considérant que 15 réclamations écrites et une réclamation orale ont été introduites lors d'enquête et qu'elles ont été introduites par les personnes suivantes :

- **Mme Anne Stallaerts, Mme Clarisse Laurez, Mr Luc Stallaerts et Mme Cécile Stallaerts**
- **Mme Andrée Debauche**
- **Mme Nathalie Bosch**
- **Mr Rudy Bierwart, Mr Luc Stallaerts et Mme Clarisse Laurez**
- **Mr Francis Mercier**
- **Mme Véronique Gosselain**
- **Mr Michel Salberter**
- **Mme Diane Decamps, Mr Luc Dogimont, et Mr Mark Dogimont**
- **Mme Hélène Ryckmans**
- **Mme Bérengère Lefrancq**
- **Mr Jacques Collignon**
- **Mr Denis Sondag**
- **Mr Pierre-Yves Delens**
- **Mme Nathalie Mélot et Mr Etienne Germeau**
- **Mme Danielle Ruquoy**
- **Mr Thierry Hankart**
- **Mr Bernard Vansteelandt**
- **Mme Anne-Laure Le Cardinal**
- **Mme Andrée Debauche (réclamation orale)**

- Considérant, qu'il appartiendra au Collège communal de répondre à ces remarques ;
- Considérant que ORES a remis une offre le 27 mars 2018 pour la viabilisation en électricité, en éclairage public et en gaz ;
- Considérant que l'avis du GISER reçu le 10 avril 2018 est favorable sous conditions ;
- Considérant que l'avis du Service de Prévention incendie reçu le 17 avril 2018 est favorable sous conditions ;
- Considérant que l'avis de l'inBW reçu le 26 avril 2018 est favorable concernant les eaux usées mais défavorable concernant les eaux pluviales ;
- Considérant que l'avis de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 11 avril 2018 est favorable sous conditions ;
- Considérant que le projet d'acte de cession n'est pas annexé au dossier ; que le Conseil communal devra marquer son accord sur le projet d'acte ultérieurement ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (celles des conseillers HENKART et DEBAUCHE) et 2 ABSTENTIONS (celles des conseillers CORDY et MASSON) :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la cession après création de trottoirs et de places de parking, sur et à proximité des parcelles cadastrés 2e division, Cortil-Noirmont, section B n° 244 T et 240 d, dans le cadre du permis d'urbanisme n°17/PU/72 visant à construire 14 maisons.

Article 2: Les aménagements seront réalisés selon les normes techniques qui seront édictées par le Collège communal et le demandeur prendra à sa charge les frais de cession gratuite à notre Commune des espaces aménagés.

Article 3: La présente délibération fera partie intégrante du dossier qui sera transmis à l'attention de Monsieur le Fonctionnaire délégué pour avis.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Conseiller communal, rentre en séance.

36 Echange de parcelles sises Rue Lieutenant Mizzi - Décision/st

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
- Considérant la décision de principe du Collège communal du 26 avril 2011 de procéder à l'échange des parcelles suivantes : une parcelle de terrain sise à front de la rue Lieutenant Mizzi, au lieu-dit « Village », cadastrée 2^e division, section B numéro 155/R et selon extrait cadastral récent section B numéro ***, pour une contenance de 1 are 64 centiares, propriété de Monsieur Cédric OKKERSE et Madame Wendy THEIZEN, domiciliés ensemble à 1450 Chastre (Cortil-Noirmont), Place du 7^{ème} Tirailleur Marocain, 5 et une parcelle de terrain sise à front de la rue Lieutenant Mizzi, au lieu-dit « Village », portant l'identifiant cadastral 2^e division, réservé B 153E P0000, d'une superficie selon mesurage ci-après relaté de 1 are 64 centiares, à prendre dans une propriété plus grande cadastré selon extrait récent **153/C** pour une contenance selon cadastre de 7 ares 50 centiares, appartenant à la Commune de CHASTRE;
- Considérant les décisions du Collège communal des 19 février 2016 et 1^{er} avril 2016 relatives à la prise en charge à concurrence de 50% des frais inhérents à l'échange des parcelles, à savoir 2.040,00 €;
- Considérant le plan de bornage dressé par Monsieur Jean-Luc SPINNOY, agissant pour la sprl JLS Concept à GEMBLOUX, le 3 décembre 2017;
- Considérant le projet d'acte d'échange des parcelles tel que rédigé par Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet d'acte d'échange de parcelles tel que rédigé par Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN relatif à l'échange des parcelles suivantes : une parcelle de terrain sise à front de la rue Lieutenant Mizzi, au lieu-dit « Village », cadastrée 2^e division, section B numéro 155/R et selon extrait cadastral récent section B numéro ***, pour une contenance de 1 are 64 centiares, propriété de Monsieur Cédric OKKERSE et Madame Wendy THEIZEN, domiciliés ensemble à 1450 Chastre (Cortil-Noirmont), Place du 7^{ème} Tirailleur Marocain, 5 et une parcelle de terrain sise à front de la rue Lieutenant Mizzi, au lieu-dit « Village », portant l'identifiant cadastral 2^e division, réservé B 153E P0000, d'une superficie selon mesurage ci-après relaté de 1 are 64 centiares, à prendre dans une propriété plus grande cadastré selon extrait récent **153/C** pour une contenance selon cadastre de 7 ares 50 centiares, appartenant à la Commune de CHASTRE.

Article 2 : de charger Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de procéder à la signature de l'acte.

Article 3 : d'informer de la présente décision :
 - Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN
 - Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.

Article 4 : de publier la présente décision conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

SECRETARIAT GENERAL

37 En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

1. Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Conseiller communal, interpelle le Collège quant à une apparente prolifération de rats à Blanmont.

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, répond que l'agent constatateur a été saisi du dossier.

2. **Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal**, interpelle le Collège quant à la création et à la mise en place du nouveau co-accueil, rue du Chêne.

Madame Fabienne GENDARME, Echevine, répond que la structure vient en effet de démarrer, les co-accueillantes étant encadrées par l'ISBW.

- 3 **Madame Andrée DEBAUCHE, Conseillère communale**, souhaite savoir si le Plan d'Urgence communal sera réalisé prochainement.

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, lui répond que le Plan d'Urgence devrait être présenté sous peu au Conseil Communal et une réunion de coordination est prévue le lendemain avec les disciplines concernées.

4. **Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Conseiller communal**, demande si les bassins d'orage et les avaloirs sont bien vérifiés en temps et en heure, au vu des dernières précipitations et des prévisions pour les prochains jours.

Monsieur Michel PIERRE, Echevin, lui répond que cela est bien réalisé.

5. **Madame Muriel MASSON, Conseillère communale**, interpelle le Collège quant à l'état de la salle des Golards et demande s'il est justifié d'encore la louer.

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, lui répond que le collège a décidé, lors de sa dernière séance de ne plus la louer, à moins d'une demande particulière, et que le locataire la loue en toute connaissance de cause.

6. **Madame Andrée DEBAUCHE, Conseillère communale**, interpelle le Collège quant au suivi des enquêtes relatives à la mise en oeuvre du PCDR.

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, lui répond qu'une communication sera proposée sous peu.

7. **Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal**, demande ce qu'il en est du POLLEC 3.

Monsieur Philippe BABOUHOT, Echevin, lui répond que, malgré l'absence d'un conseiller en Energie, le dossier suit toujours son cours.

Le Président prononce le huis clos

Approbation d'une séance précédente

Monsieur Thiery CHAMPAGNE, Conseiller communal, demande à ce qu'apparaisse dans le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 avril 2018, sous le point relatif au règlement de location des salles communales, la mention selon laquelle les réservations de salle effectuées à titre gratuit ou à un tarif discrétionnaire du Collège seront communiquées au Conseil communal.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

La Directrice générale

Le Président

THIBEAUX Stéphanie

JOSSART Claude

